

OSSIAM LUX

Société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable

Siège social : 49 Avenue J.F. Kennedy – L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 160071

(la « Société »)

Luxembourg, le 17 mai 2017

Avis aux actionnaires d'OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») souhaiterait vous informer qu'il a décidé de changer la politique d'investissement ainsi que l'indice que le compartiment OSSIAM US Minimum Variance NR (le « Compartiment ») réplique avec effet à compter du 19 juin 2017 (la « Date d'entrée en vigueur »).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Compartiment répliquera l'indice US ESG Minimum Variance NR (l'« Indice »). L'Indice est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets) incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, exprimé en USD, et calculé puis publié par Solactive AG.

De plus, le Conseil d'administration a décidé de changer la méthode de réplication, qui sera physique au lieu de synthétique à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Par conséquent, l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment seront modifiés pour être formulés comme suit :

« Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, avant les frais et dépenses qui lui reviennent, la performance de l'indice US ESG Minimum Variance Index NR à la clôture des opérations.

L'US ESG Minimum Variance Index NR (l'« Indice ») est un indice de rendement total (réinvestissement des dividendes nets) exprimé en USD, et calculé puis publié par Solactive AG (le « Fournisseur d'Indice »). Pour obtenir une description détaillée de l'Indice, veuillez consulter la section « Description de l'Indice ».

Le niveau d'écart de suivi anticipé dans des conditions normales est de 0,50 % sur une période d'un an.

Politique d'investissement :

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira principalement, via la réplique physique, dans tout ou partie des actions comprises dans l'indice et suivant des pondérations fortement similaires à celles de l'Indice.

Sinon, le Compartiment peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, recourir à des swaps sur indice dans le but de s'exposer à l'Indice via la réplique synthétique. Dans le cadre de cette méthode, le Compartiment investira dans un portefeuille d'actions et/ou de titres à revenu fixe cotés dans des pays de l'OCDE, émis par des gouvernements ou des sociétés publiques/privées, et dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice par le biais d'accords de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment augmentera (ou diminuera) en fonction de l'évolution de l'Indice. Au moment de l'achat, ces titres à revenu fixe seront notés investment grade, en tenant compte que, en cas de déclassement des titres à revenu fixe, le Compartiment ne peut détenir qu'à titre accessoire des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade (c'est-à-dire assortis d'une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou inférieure à Baa3 chez Moody's ou, en l'absence de notation, jugés équivalents par la Société de gestion). La contrepartie de swap sera un établissement financier de premier ordre et spécialisé dans ce type de transaction. Le Compartiment peut également conclure plusieurs accords de swap avec plusieurs contreparties de swap dotées des mêmes caractéristiques que celles décrites ci-avant.

Le Compartiment peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, décider de passer, partiellement ou totalement, de l'une à l'autre des politiques décrites ci-dessus (réplique synthétique ou physique).

Ces deux stratégies de réplique prévoient que le Compartiment investisse en permanence au moins 60 % de ses actifs dans des actions ou droits émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Compartiment peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Description de l'Indice :

Description générale

L'Indice Ossiam US ESG Minimum Variance reflète la performance d'une sélection dynamique de 250 titres remplissant les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) parmi les titres les plus liquides de l'Indice S&P 500® Solactive US Large Cap (l'« Indice de base »), qui suit la performance d'environ 500 sociétés leaders des principales industries aux États-Unis d'Amérique.

Les composantes de l'Indice seront pondérées en fonction d'une procédure d'optimisation mise en œuvre par le Fournisseur d'Indice. Pour cette raison, les expositions de l'Indice aux secteurs et aux sociétés différeront de celles de l'Indice de base.

Méthodologie de l'Indice

La composition de l'Indice sera reconstituée mensuellement sous réserve de certaines dispositions et restrictions de composition. Un filtre ESG (environnemental, social et de gouvernance) est appliqué à certains titres de l'Indice de base au moyen des données ESG fournies par Sustainalytics (« Fournisseur ESG ») ou son successeur comme décrit dans la méthodologie de l'indice. Pour chaque sous-secteur industriel, le filtre ESG sélectionne les 70 % des titres les mieux notés selon les critères ESG et écarte les titres selon les critères d'exclusion définis dans la méthodologie de l'Indice. Une fois le filtre ESG appliqué, seuls les 90 % des titres les plus liquides (sur la base de leurs volumes quotidiens moyens récents sur leur principale Bourse respective) sont éligibles pour inclusion dans l'Indice.

La procédure d'optimisation recourt à des données statistiques telles que des estimations de la volatilité historique des titres éligibles et leur degré de corrélation, et vise à minimiser la volatilité attendue de l'Indice. La composition de l'Indice qui en résulte doit respecter les contraintes suivantes (au moment de la reconstitution) :

- l'Indice doit être intégralement investi,
- l'exposition maximale à un seul titre ne dépassera pas 4,5 % de la valeur actuelle de l'Indice,
- l'exposition maximale à un secteur industriel ne dépassera pas 20 % de la valeur actuelle de l'Indice,
- une méthode de dispersion garantit qu'un nombre important de titres sont inclus dans l'Indice.

Aucune commission n'est facturée au niveau de l'Indice lorsque des changements sont apportés à la composition de celui-ci.

L'Indice sera calculé et publié en temps réel en fin de journée par le Fournisseur d'Indice selon les derniers prix disponibles et le nombre de parts de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster le nombre de parts de chaque composante en raison

d'opérations sur titres (fractionnement de titres, dividendes sur titres, retombées, offres de droits, etc.) conformément à sa méthodologie standard par l'Indice de base.

Les plus-values et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera dû aux actionnaires, excepté pour les Actions de distribution dont le capital et/ou les revenus peuvent être distribués, dans leur totalité ou en partie, une ou plusieurs fois par an, selon ce que décide le Conseil d'administration. Veuillez lire le Prospectus pour de plus amples informations.

L'horizon d'investissement recommandé est de 5 ans.

Par conséquent, et pour refléter le changement de l'indice, le Compartiment sera nommé OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR au lieu de OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR.

Aucune modification n'a été apportée au code de négociation ni aux frais/dépenses du Compartiment.

Des copies du prospectus révisé de la Société reflétant les changements ci-dessus seront disponibles sur le site Internet de la Société ([www.ossiam.com]), et peuvent être obtenues sans frais et sur demande auprès du siège social de la Société [ou aux bureaux des représentants locaux, une fois disponibles].

Si vous n'êtes pas d'accord avec le changement susmentionné, vous pouvez faire procéder au rachat de vos actions, sans frais jusqu'au 19 juin 2017. Les rachats seront effectués conformément aux conditions normales exposées dans le prospectus de la Société (le « Prospectus ») à l'exception de l'obligation de rachat minimum, qui est levée. Des frais de répliquation dans le cadre d'un rachat (tel que décrit plus en détail dans le Prospectus) s'appliqueront.

Pour toute question, veuillez prendre conseil auprès de votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant. Les Actionnaires investissant via le marché secondaire devraient également consulter leurs conseillers professionnels habituels quant à l'éventuelle incidence fiscale spécifique en vertu du droit de leurs pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.

Bien à vous,

Pour le compte d'OSSIAM LUX,

Le Conseil d'administration